



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjointes au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, conseillers municipaux

**Étaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE par Madame Françoise BALTHAZARD  
Monsieur Valentin BLOT par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET  
Madame Dominique GUILLAN par Monsieur Benoit JULIENNE  
Madame Marie-France LAUNET par Madame Sophie CAMPISCIANO  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT  
Monsieur Claude PREVOST par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Était absente excusée :**

Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Alcove de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

**OBJET : Plan d'aménagement forestier 2025-2044**

**Rapporteur : Serge BLIN**

La commune de Saint-Aubin possède un patrimoine forestier de plus de 38 hectares, classé en Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière et en Espaces Naturels Sensibles permettant une mise en valeur du potentiel environnemental, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des passages de la commune.

Cette forêt est concernée par le site classé de "la vallée de la Mérantaise" (Identifiant national 110030037)

Cette forêt est concernée par le site inscrit de "la vallée de Chevreuse" (Charte du PNR : 2011 - 2026).

Dans ce cadre, la commune mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques. Depuis de nombreuses années, elle est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers.

Le plan d'aménagement forestier précédent prévoyait sur la période 2007/2021 un traitement en « futaie irrégulière pied à pied et par bouquet » avec des objectifs « de maintien du paysage pour 'accueil du public et de gestion durable ».

Une coupe sanitaire de 200 m<sup>3</sup> a été réalisée sur l'exercice 2007/2008, les travaux prévus au plan n'ont pas été réalisés sur la période.

A ce jour, le plan d'action prévoit les objectifs suivants :

1. Diversifier les essences et augmenter la résilience des peuplements
2. Favoriser la biodiversité
3. Engager le renouvellement de la forêt

Pour cela, le programme d'action prévoit :

- Pour les coupes : Des coupes sur une période de 20 ans, dont chaque parcelle en sylviculture sera parcourue par une coupe pour la création de cloisonnement d'exploitation puis par une coupe en futaie irrégulière, prélevant en priorité les châtaigniers et les frênes dépérissant
- Pour les travaux : Au minimum 4 ans après chaque coupe, les parcelles en gestion seront parcourues pour prescrire si nécessaire des travaux sylvicoles, et dans le cas d'une régénération naturelle insuffisante, un enrichissement sous la forme de plantations en placeaux.

Le plan de gestion tient compte des reliefs, dans le cadre de cette convention, la surface en sylviculture de production ne représentera que 27,40 ha sur les 37,78 ha retenus. Les surfaces hors sylviculture comprennent des prairies, verges ou bois à très fortes pentes.

L'Office National des Forêts (ONF) a entamé la procédure de rédaction du document d'aménagement forestier de ces parcelles, c'est-à-dire du document de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier valable 20 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier. Pour mémoire, la gestion durable des forêts permet

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025

de concilier les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource bois sur le territoire et enfin, le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Le bilan financier annuel de ce premier aménagement est négatif (- 2 468 €), désavantagé par le classement d'un quart de la surface en hors sylviculture, mais nécessitant des travaux d'infrastructure (création de 3 places de dépôt en terrain naturel).

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur ce document.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, L 122-3, L 122-7 à L 122-8, R 122-23 et R 122-24,

**VU** le bureau municipal du 20 mai 2025

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Aubin souhaite que ses espaces boisés fassent l'objet d'une gestion durable,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, l'Office National des Forêts a rédigé un projet de document d'aménagement forestier pour la période 2025 – 2044

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur ce document,

**ENTENDU L'EXPOSE**

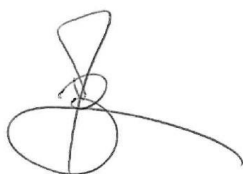
#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention manifestée (M. Benoit JULIENNE),

- **ADOpte** le projet de document d'aménagement forestier des forêts communales de Saint-Aubin pour la période 2025/2044 pour une superficie de 37,78 Hectares
- **DECIDE** de demander aux services de l'Etat, l'application des dispositions de l'article L 122-7 2° du nouveau code Forestier pour ce document d'aménagement
- **DONNE** mandat à l'ONF pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance  
**Zaïme ALI-BELHADJ**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250527-DE\_2025\_05\_18-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025